

Arrêté municipal d'interdiction de prélèvement d'eau



Les Responsables du Collectif

à : GOURAUD Bertrand [et 3 de plus ...](#)

15/07/23 20:23

[détails](#)

1 pièce jointe [télécharger](#)

Capture d'écran.png (54 Ko)

Bonjour,

Le Collectif vous pose la question suivante à laquelle nous souhaiterions une réponse :

l'Arrêté municipal **d'interdiction de prélèvement d'eau** - sauf pour l'alimentation de la faune sauvage - du 12 Mars 2023 applicable jusqu'au 30 Novembre 2023 est-il toujours en vigueur ou abrogé simplement « à la demande » pour les autres animaux ?

Si c'était le cas le Collectif DIC vous demande de faire une communication générale officielle auprès de l'ensemble de la population.

Ave nos remerciements,

Les Responsables du DIC

e-mail : collectifledic@orange.fr

site : www.collectifledic.fr